

## Grille de zonage



ZONE: 620-A

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
<b>CLASSES D'USAGES PERMISES</b>						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Unifamiliale	●(2)				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)					
	H-6 : Maison mobile					
	H-7 : Habitation communautaire					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité					
C-2 : Commerce de détail local						
C-3 : Service professionnel et spécialisé						
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						
C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur						
C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances						
C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						
C-9 : Commerce artériel						
C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						
<b>I : INDUSTRIE</b>						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie lourde						
<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>						
P-1 : Communautaire récréatif						
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
P-3 : Infrastructure et équipement						
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants						
<b>A : AGRICULTURE</b>						
A-1 : Culture du sol		●				
A-2 : Élevage		●				
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●				
<b>PR : PROTECTION</b>						
PR- : Protection						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
<b>NORMES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale (m)	15				
	Arrière minimale (m)	15				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7				
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur en étage(s) minimale	1					
Hauteur en étage(s) maximale	2					
Hauteur minimale (m)						
Hauteur maximale (m)						
<b>RAPPORTS</b>						
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	20					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)						
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)						
Nombre logements / terrain maximal						
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	(1)	(1)				
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)				
<b>DIVERS</b>						
Normes de revêtement extérieur						
Norme d'affichage						
PITA						
PAE						
Projet intégré						
Usage conditionnel						
PPCMOJ						
Notes particulières						
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.						No, Règl
(2) Sous réserve d'un droit reconnu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.						Date
						I-220-1
						22-02-2013